

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 242 BIS

DOSSIER N° 242 BIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **19 mars 2015** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 452 m² de la surface de vente actuelle de 2000 m² du magasin « INTERMARCHE » et l'extension de 6,50 m² de la surface de vente actuelle de 128,50 m² de sa galerie commerciale pour atteindre une surface totale de vente après projet de 2587 m² à DOUCHY-LES-MINES, 28 route d'Haspres, présentée par la SCI FRANPAT et la SAS CIGALA, enregistrée le 20 février 2015 sous le n° 242 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à l'extension limitée du magasin « Intermarché » localisé à l'intérieur du tissu urbain et bordé par des secteurs d'habitat pavillonnaires, relié aux quartiers d'habitation environnants par des voies disposant de trottoirs ou de cheminements protégés, projet compatible avec le SCoT du Valenciennois,

Considérant que le site bénéficie d'une accessibilité satisfaisante, tant sur le plan routier que par les modes doux ou les transports en commun avec deux arrêts situés à environ 350 mètres,

Considérant que si la réalisation du projet devrait générer une augmentation des flux routiers de 60 à 100 véhicules supplémentaires en période haute, les conséquences sur le trafic existant seront marginales, d'autant que les conditions de circulation et les accès actuels restent inchangés,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'extension envisagée n'engendre pas d'imperméabilisation supplémentaire et les matériaux utilisés, l'éclairage, l'isolation, le chauffage et la climatisation qui sont de bonne qualité permettront d'améliorer le bâtiment actuel pour apporter davantage de confort à la clientèle et au personnel,

Considérant que l'insertion du projet dans le paysage s'adapte à la topographie du terrain naturel et que l'arborisation du site est amplifiée par la création de fosses de plantation et la mise en place de 25 arbres de haute tige sur le parking,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 9 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables, le conseiller général et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Michel LEFEBVRE, maire de la commune d'implantation, DOUCHY-LES-MINES,
- Monsieur Christian MONTAGNE, vice-président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, membre du comité syndical du SITURV,
- Madame Pascale PAVY, conseillère régionale,
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 452 m² de la surface de vente actuelle de 2000 m² du magasin « INTERMARCHE » et l'extension de 6,50 m² de la surface de vente actuelle de 128,50 m² de sa galerie commerciale pour atteindre une surface totale de vente après projet de 2587 m² à DOUCHY-LES-MINES, 28 route d'Haspres, présentée par la SCI FRANPAT et la SAS CIGALA

est **accordée.**

Fait à Lille, le 19 mars 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD